



Pour l'indispensable réussite du Pass'Sport dans les clubs mosellans

Le mouvement sportif appelle de ses vœux depuis longtemps la mise en place du Pass'Sport comme il en existait un pour la culture. Le Président de la République a voulu une mesure forte de soutien à la prise de licence dans un club à la rentrée 2021, soutenue par un effort financier de 100 M€. Cette aide, qui prendra la forme d'un « Pass'Sport », est à la fois une mesure de relance pour le secteur sportif associatif mais aussi une mesure sociale destinée à offrir aux enfants et aux jeunes les plus défavorisés ou en situation de handicap de notre pays l'accès à un cadre structurant et éducatif comme le club sportif seul peut en proposer.

Qu'est-ce que le « Pass'Sport » ? C'est une allocation de rentrée sportive. D'un montant de 50 euros, cette aide de l'État est destinée aux enfants de 6 à 17 ans révolus bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire 2021, aux enfants de 6 à 18 ans bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ainsi qu'aux jeunes de 16 à 18 ans bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH). Pour les jeunes, c'est une opportunité de rejoindre un club, retrouver des camarades, pratiquer son sport favori ou l'essayer. Pour les familles, c'est un soutien socio-éducatif, une activité et un cadre structurants pour leur enfant. **En Moselle cela représente 38 852 familles potentiellement récipiendaires.**

Comment cela fonctionne ? Les familles éligibles seront notifiées de cette aide par un courrier de la CAF dans la 2ème moitié du mois de juillet. Elles devront présenter ce courrier aux clubs sportifs de leur choix et volontaires du réseau Pass'Sport. Lors de l'adhésion de leur enfant au club, ils se verront retrancher 50 euros à l'inscription. Ce montant couvre tout ou partie du coût d'inscription dans un club, c'est-à-dire à la fois la partie « licence » reversée à la fédération, ainsi que la partie « cotisation » qui revient au club.

Où les familles pourront-elles utiliser ce Pass 'Sport ? Le Pass'Sport pourra être utilisé :

- dans les associations sportives affiliées aux fédérations sportives agréées ;
- dans les quartiers prioritaires de la ville, auprès de toutes les associations sportives agréées qu'elles soient affiliées ou non à une fédération sportive.
- Les associations sportives scolaires relevant des fédérations USEP, UNSS, UGSEL ne sont pas éligibles au dispositif.
- Toutes les associations partenaires devront être volontaires, proposer une découverte gratuite de leur activité avant de confirmer la prise de licence.
- Les associations sportives partenaires du dispositif Pass'Sport seront identifiées sur une carte interactive disponible sur le site www.sports.gouv.fr

Comment s'engager dans le dispositif Pass'Sport ? Toutes les associations et structures sportives affiliées à une fédération agréée par le ministère chargé des Sports sont automatiquement

partenaires du dispositif Pass'sport. Concernant les structures sportives agréées non affiliées à une fédération sportive et qui œuvrent dans un Quartier prioritaire de la Politique de la Ville, la déclaration se fera en ligne à partir de début juillet via une plateforme dédiée Pass'Sport <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>. Il suffira à l'association de suivre la procédure décrite dans la notice « Je me référence », accessible sur le site www.sports.gouv.fr/pass-sport.

Il vous faudra aussi vérifier l'identité du jeune afin qu'il corresponde au document reçu.

Comment le club sera remboursé des 50€ qu'il aura déduit de la licence/cotisation ? L'association demande le remboursement du Pass'Sport via Le compte Asso (LCA) pour tous les jeunes éligibles, accueillis entre le 15 juillet et le 31 octobre 2021.

Pour cela :

1. L'association doit disposer d'un compte sur l'application « Le compte Asso » (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>). Si je n'ai pas de compte, je le crée dès maintenant en allant sur le compte asso (compte simplifié) voir tutoriel joint ou en suivant la notice « Je crée mon compte Asso » disponible sur le site dédié Pass'Sport. (www.sports.gouv.fr/pass-sport)
2. Le club déclare sur le Compte Asso les jeunes accueillis et dépose le double du courrier de la CAF, l'attestation d'adhésion à la structure et un RIB.
3. La DRAJES (Direction Régionale Académique Jeunesse, Engagement et Sport ex DRDJSCS) vérifie l'ensemble des documents postés sur le compte Asso du club (ne pas oublier de faire une copie du courrier du bénéficiaire) et verse au tiers payeur (le comité départemental olympique et sportif – CDOS) le montant des pass'sports cumulés par le club si vous faites partie d'une fédération agréée sinon directement par la DRAJES pour les autres associations.
4. Le club est alors remboursé par le CDOS (ne pas oublier le RIB) dès que la DRAJES a versé cette aide au CDOS .

FAQ : quelques réponses

1. Utilisation du Pass'Sport

- **Comment se matérialise le Pass'Sport pour les clubs ?** Le Pass'Sport n'est pas un objet physique tel que ce qui peut exister pour des « coupons sport ». Pour le club, le Pass'Sport se matérialisera par la remise du courrier reçu par la famille bénéficiaire de l'allocation de rentrée scolaire ou de l'allocation handicap qui atteste son éligibilité. Le club devra vérifier la correspondance du courrier avec un titre d'identité, puis **impérativement conserver une copie du courrier en cas de contrôle ultérieur** (l'original doit être conservé par les familles car un seul courrier est envoyé par famille avec le nom de tous les enfants éligibles, le courrier peut servir pour plusieurs Pass'sport).
- **Si une famille éligible au Pass'Sport a déjà payé la licence/cotisation de son enfant mais qu'elle n'a pas encore reçu le courrier d'éligibilité, peut-elle tout de même bénéficier du dispositif ?** Si l'achat a eu lieu dans la période de mise en œuvre du dispositif (entre le 15 juillet et le 31 octobre), la famille peut contacter le club pour définir le meilleur moyen de bénéficier du Pass'Sport

- **Si la licence/cotisation coûte moins de 50€, le bénéficiaire peut-il utiliser la différence dans un autre club ?** Non. Le Pass'Sport ne peut être utilisé que dans un seul club par le bénéficiaire. Si la licence/cotisation coûte moins de 50€, le club sera tout de même remboursé de 50€ par le tiers payeur. Charge au club d'utiliser le complément au bénéfice du jeune titulaire du Pass'Sport, sous une forme à déterminer (réduction sur un équipement, goodies, etc.).
- **Si un enfant pratique deux activités sportives dans deux clubs différents, qui choisit sur quelle licence/cotisation le Pass'Sport est appliqué ?** C'est au bénéficiaire de choisir dans quel club il présente son courrier d'éligibilité au Pass'Sport.
- **Quelles sont les associations incluses dans le dispositif Pass'Sport ?** Tous les clubs affiliés à une fédération sportive sont de facto considérés comme partenaires du dispositif et pouvant accueillir des bénéficiaires du Pass'Sport (selon leurs capacités d'accueil).et dans la mesure ou ils se sont référencés sur le compte Pass'Sport .Des associatives non affiliées pourront également intégrer le dispositif, sur la base du volontariat, et uniquement si elles sont situées sur un territoire QPV (Quartiers Prioritaires de la Ville) ou « Cité éducative »
- **La réduction de 50€ est-elle applicable à la cotisation et/ou à la licence ?** La réduction s'applique à la cotisation et la licence.
- **Quelles sont les dates du dispositif ?** Le Pass'Sport est applicable pour les licences/cotisations **réglées exclusivement entre le 1er juillet et le 31 octobre 2021**
- **Le Pass'Sport est-il cumulable pour le bénéficiaire avec d'autres aides à la prise de licence ?** Le Pass'Sport peut être cumulé avec d'autres aides à la prise de licence, souvent portées par les collectivités territoriales. Il revient au bénéficiaire de se renseigner sur cette complémentarité si la situation se présente.
- **Comment être sûr que le bénéficiaire n'utilisera pas plusieurs fois le courrier indiquant son éligibilité au Pass'Sport ?** La DRAJES (Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sport) est responsable de l'instruction des dossiers de demande de remboursement déposés par les clubs sur le Compte Asso (classique ou simplifié). Elle a la charge de vérifier qu'il n'y a pas de doublon (utilisation du même courrier dans plusieurs clubs). Si un doublon est identifié, la DRAJES contacte les clubs concernés.
- **Si un club réalise la réduction immédiate sur la licence/cotisation et qu'il est informé dans un second temps qu'il y a un doublon d'utilisation pour ce bénéficiaire, comment cela se passe-t-il pour le club qui a fait l'avance ?** Le club sera contacté par la DRAJES pour la mise en œuvre d'une solution adaptée

2. Le compte Asso

- **Où se trouve la version simplifiée du Compte Asso que devront utiliser les clubs qui n'ont pas de Compte Asso classique ?** Le Compte Asso simplifié sera accessible via une fenêtre dédiée directement sur le site du Compte Asso classique.

- **Le club a-t-il une démarche à faire pour être recensé dans le dispositif ?** Non si c'est un club affilié à une fédération sportive. Si c'est un club non affilié (en QPV ou territoire « Cité éducative »), il devra cocher une case sur le Compte Asso signifiant son adhésion au dispositif Pass'Sport.
- **Pour la création du Compte Asso simplifié, le club doit-il avoir un numéro SIRET ?** Oui, en Alsace-Moselle car il n'y a pas de n° d'inscription au RNA (registre national des associations) car celles-ci sont inscrites au registre des associations du tribunal de leur siège. Voir information jointe : demander son numéro de SIRET .
- **Les clubs qui ont déjà un Compte Asso classique doivent-ils créer un Compte Asso simplifié ?** Non, ils pourront faire leur demande de remboursement via le Compte Asso classique.

3. Rôle des tiers-payeurs

- **Qui détient le rôle de tiers-payeur ?** C'est le CDOS (Comité Départemental Olympique et Sportif) qui a été identifié par le Ministère et qui est tiers-payeur pour les clubs de son département et qui récupérera les sommes allouées par la DRAJES pour les clubs affiliés.
- **Pour nous joindre :** CDOS Moselle , Cité des sports Académos , 2 Rue de la plénière - 57420 VERNY
Présidente : Agnès RAFFIN Email : president.moselle@franceolympique.com- ou agnes.raffin@orange.fr - Tel : 06 08 67 00 83

Directeur : Anthony SCREMIN - Email : anthonyscremin@franceolympique.com-
Tel : 06 75 68 79 84

Réfèrent Pass'Sport : Bryan GRANDCHAMP- Email : bryangrandchamp@franceolympique.com –
Tel : 06 75 68 80 02